

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 28 février 2023 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230228-DM07-2023-02-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Date de la convocation : 21/02/2023

Date d'affichage : 21/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21/02/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme VERPY Evelyne - M VOLLE Jean Marc - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – M YENIL Etienne - Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme PALMIER Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Election d'un nouvel Adjoint au Maire

M. le Maire expose :

M. BOULOGNE, 2^{ème} adjoint au maire, a informé le conseil municipal de son intention de démissionner de son poste d'adjoint au maire de BALBIGNY.

Après avoir pris connaissance de l'intention de M. BOULOGNE, M. le Sous Préfet de Roanne a informé M. le Maire qu'il acceptait la démission de son adjoint à compter du 30 janvier.

Selon les termes de l'article L. 2122-15 du CGCT, un adjoint démissionnaire continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. BOULOGNE par l'élection d'un nouvel adjoint au maire de même sexe.

M. le Maire demande aux membres du conseil de délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints décidé par délibération DM28-2020-05-25 du 25 mai 2020 précisant que 6 adjoints seront élus.

M. le Maire propose que le nouvel adjoint occupe le même rang que l'adjoint démissionnaire, soit le rang de 2^{ème}

adjoint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal maintient le nombre d'adjoint à 6 et accepte que le nouvel élu prenne rang à la place de l'adjoint démissionnaire.

Pour procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, le conseil doit nécessairement délibérer et procéder à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant l'âge le plus élevée est élus ;

Après un appel de candidature :

- Candidat A : M. Pascal CHOMAT

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs : M. DUCROUX et Mme CARTON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Votes pour un autre conseiller : 3

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. CHOMAT : 18 voix

Le candidat A ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamés 2^{ème} adjoint au maire.

La nouvelle liste d'adjoints est donc la suivante :

- Mme DUFOUR Françoise : 1^{ère} adjointe au Maire
- M. CHOMAT Pascal : 2^{ème} adjoint au Maire
- Mme VERPY Evelyne : 3^{ème} adjointe au Maire
- M VOLLE Jean Marc : 4^{ème} adjoint au Maire
- Mme TRIOMPHE Christine : 5^{ème} adjointe au Maire
- M PADET René : 6^{ème} adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,

Copie certifiée conforme

A Balbigny, le 28/02/2023


